AR-Préfecture
Acte certifié éxécutoire
095-219503943-20250116-1-AU
Réception par le Préfet : 16-01-2025
Publication le : 16-01-2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2025/005

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Demande de subventions dans le cadre de l'aménagement du centre technique municipal avec requalification complète de l'aire de dépôt des déchets

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'aménagement du centre technique municipal,

VU le plan de financement prévisionnel,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement du centre technique municipal

CONSIDERANT que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention par le Département du Val d'Oise et l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

CONSIDERANT le programme présenté au coût global de 195 193,60 € HT soit 234 232,32 € TTC,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département et de l'Agence de l'eau relative à l'aménagement du CTM sur la base du plan de financement prévisionnel et réparti comme tel :

	Montant H.T.	DEPARTEMENT	AGENCE DE L'EAU	COMMUNE	Total en HT
		25 %	50 %	25 %	100%
ETUDES	21 680,00 €	5 420,00 €	10 840,00 €	5 420,00 €	21 680,00 €
TRAVAUX	173 513,60 €	43 378,40 €	86 756,80 €	43 378,40 €	173 513,60 €
TOTAUX	**195 193,60 €**	**48 798,40 €**	**97 596,80 €**	**48 798,40 €**	**195 193,60 €**

AR-Préfecture
095-219503943-20250116-1-AU
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 16-01-2025
Publication le : 16-01-2025

Article 3 : Il conviendra de procéder à la signature des conventions afférentes.

Article 4 : Il est précisé que les dépenses seront inscrites au budget 2025.

Article 5 : Il est précisé que les recettes seront inscrites en recette d'investissement sur le budget 2025 si celles-ci sont attribuées.

Article 6 : La Ville de Méry-sur-Oise s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

Article 6 : Copie de la présente décision sera adressée :
Madame la Présidente du Département du Val d'Oise,
Monsieur le Président de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à MERY-SUR-OISE
Le 15/01/2025

Le Maire

MAIRIE DE MERY-SUR-OISE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(VAL D'OISE)

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du Conseil
Départemental du Val d'Oise